

Déclaration des détenteurs d'équidés

Depuis le 6 août 2010 (date de publication de [l'arrêté du 26 juillet 2010](#)) et en vertu du [décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010](#) fixant les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement:

• Tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE - *ex Haras Nationaux*), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

A cet égard, **tout nouveau détenteur** d'équidé(s) doit se déclarer **avant l'arrivée du premier équidé** sur le lieu de stationnement concerné.

Pour les détenteurs d'équidé(s) déjà existants avant la publication des textes précités, la déclaration doit être transmise à l'IFCE **dans les 6 mois suivants le 25 juillet 2010**, date de publication du décret précité. *Déclaration à faire avant le 25 janvier 2011 donc.*

[Informations sur le site des HN](#)

Article mis en ligne le 14/08/2010.